

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0304 - Arrêté relatif à l'organisation d'une marche citoyenne organisée par la ville le vendredi 28 novembre 2025 entre la rue Simone-Veil et l'allée Louis-David (espace Léonard-de-Vinci)

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et L. 211-14,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 431-9 et suivants,

Vu l'arrêté n°ARR24_0319 en date du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Dalila Khorbi, 7^{ème} adjointe au Maire,

Considérant la déclaration en date du 28 octobre 2025 présentée par Monsieur le Maire de Montigny-lès-Cormeilles en Préfecture du Val d'Oise, en vue de l'organisation d'une marche citoyenne dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes le 28 novembre 2025 sur la commune de Montigny-lès-Cormeilles selon le parcours détaillé à l'article 2 du présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des manifestants et de la population,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La marche citoyenne, organisée dans le cadre de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes, est autorisée à se tenir le 28 novembre 2025, entre 19h00 et 20h15, selon le parcours détaillé à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le parcours emprunté est le suivant :

- Rassemblement : place Lucy,
- Itinéraire suivi : rue Simone-Veil, rue du Général-de-Gaulle, rue Paul-Cézanne, place Greuze, rue Alfred-de-Vigny, place du 19 Mars 1962, avenue Aristide-Maillo, place Eugène-Delacroix, allée Louis-David,
- Arrivée : espace Léonard-de-Vinci, rue Auguste-Renoir par l'allée Louis-David.

Article 3 : Le cortège empruntera, dans la mesure du possible, les trottoirs. Dans le cas où la chaussée devrait être empruntée, le passage du cortège sera prioritaire sur la circulation des véhicules, notamment aux intersections. Les véhicules circulant en sens inverse devront se stationner jusqu'à la fin du passage du cortège.

Article 4 : La vitesse des véhicules est limitée à 5 km/h sur l'ensemble des voies empruntées par le cortège.

Article 5 : Le stationnement restera autorisé sur le trajet du défilé, sous couvert du respect des dispositions décrites dans les articles 3 et 4.

Article 6 : La police municipale et les services municipaux chargés de l'organisation de la manifestation devront prévoir le personnel nécessaire afin de faire respecter le présent arrêté, d'une part, et d'encadrer et de sécuriser le cortège, d'autre part.

Article 7 : Cet arrêté est exécutoire **le vendredi 28 novembre 2025 de 18h30 à 20h30**.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune et sur les sites concernés par les services municipaux.

Article 9 : Madame la cheffe de police municipale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale Mutualisée et Monsieur le Commissaire de Police ainsi que tous les agents de la force publique (police nationale et polices municipales), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 5 novembre 2025

N°ARR25_0304

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL,

Madame Dalila KHORBI,
Adjointe au Maire chargée de la
sécurité et de la prévention
spécialisée



Mis en ligne sur le site de la ville le : 10 novembre 2025.